

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 20 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle multiculturelle de Grâces, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOSCHER Marina ; COCGUEN Marie-Jo ; CROISSANT Guy ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; HAGARD Elisabeth ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LE GOFF Yannick ; LE SAULNIER Brigitte ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

Administrateurs absents excusés :

ECHEVEST Yannick ; GENETAY Stéphanie ; LE BIANIC Yvon ; LE MEAUX Vincent ; LEVEDER Adeline ; PETIT-LECLERC Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan.

Administrateurs absents :

BOUILLOT Lise ; BUHE Thierry ; DE QUELEN Martine ; GOASDOUE Gérard.

Administrateur absent ayant donné pouvoir : Néant

En exercice : **25**
Présents : **14**
Absents : **11**
Représentés : **00**

Date d'envoi des convocations : **Mercredi 12 janvier 2022.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2022-01-06

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

AFFILIATION A L'ASSURANCE URSSAF DES ADMINISTRATEURS NOMMES

Aux termes de l'Article L.2123-33 du code général des collectivités territoriales (cgct), les CIAS sont responsables des dommages subis par les Administrateurs lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus lors de réunions, de commissions, ou de Conseils d'Administration dont ils sont membres. Seuls les membres nommés sont donc potentiellement concernés par cette affiliation à l'URSSAF, dont la cotisation est prévue par l'Article L.412-8-6° du code de la sécurité sociale, pour les personnes qui participent bénévolement au fonctionnement d'organismes à objet social.

Il appartient donc au CIAS de souscrire une Assurance, directement auprès de l'URSSAF, pour couvrir les risques « accidents du travail et maladies professionnelles »
La déclaration est à faire auprès de la CPAM suivant le barème ci-après :

Travaux administratifs	N° de risque	Taux	Cotisations trimestrielles	CTP
Travaux administratifs	91.3 EE	0,40 %	19 €	816
Travaux autres qu'administratifs	91.3 EF	0,70 %	33 €	818
Participation au CA, à l'AG ou à des réunions à l'exclusion de toute autre activité	91.3 EG	0,10 %	5 €	820

Lecture entendue et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE de souscrire à l'Assurance URSSAF à compter du 1^{er} janvier 2022,

VALIDE l'Affiliation à l'Assurance URSSAF de tous les Administrateurs du CIAS, nommés par le Président,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

